

Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Décision du 1er octobre 2022 portant délégation de signature

NOR :

Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu les articles L. 1142-22 et R. 1142-52 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 15 juin 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien LELOUP comme directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales publié au journal officiel du 16 juin 2020 ;

Vu l'article 27 du règlement intérieur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales adopté par délibération du conseil d'administration dans sa séance du 14 mars 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur JOLIVEL (Cyrille), directeur adjoint de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous les protocoles transactionnels, les actes, les décisions, les contrats, les marchés, les conventions et les avenants, ainsi que toutes les propositions d'engagement et d'ordonnances de paiement, de virement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception. Sont exclus de la délégation de signature de Monsieur JOLIVEL (Cyrille) la conclusion des contrats d'objectifs et de performance et les décisions de licenciement.

Article 2

Monsieur CASANOVA (Denis) directeur des ressources de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer dans le périmètre des trois services supports de l'établissement (service ressources humaines, service budget, finances, marchés publics et moyens généraux, service informatique, système d'information et statistiques) tous les actes, les décisions, les contrats, les marchés, les conventions et les avenants, ainsi que toutes les propositions d'engagement et d'ordonnances de paiement, de virement, toutes pièces justificatives des dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception.

En cas d'absence du directeur et du directeur adjoint, Monsieur CASANOVA (Denis) reçoit délégation à effet de signer tous les protocoles transactionnels.

Article 3

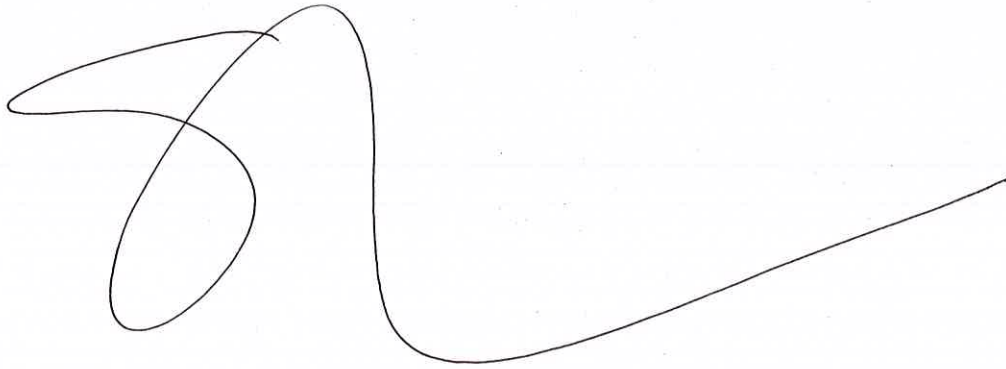
La précédente décision du 10 juin 2022 portant délégation de signature est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et sur le site internet de l'ONIAM.

Fait le 3 octobre 2022

Le directeur de l'Office national
d'indemnisation des accidents
médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales,
Sébastien LELOUP

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.